

Admission en IFSI des étudiants de 1ère année de PASS/L.AS Académie de Nice

La Région SUD a créé 7 places supplémentaires dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers de l'académie de Nice réservées aux étudiants de PASS-LAS au titre de l'Arrêté du 22 Octobre 2021, réparties selon le tableau ci-dessous :

Dpt.	Instituts de Formation en Soins Infirmiers - IFSI	Places L.AS
06	Centre Hospitalier de Cannes	1
06	Centre Hospitalier de Menton "la Palmosa"	1
06	CHU Centre Hospitalier Universitaire de Nice	1
06	Assoc. Hospitalière Ste Marie - Centre Hospitalier Ste Marie – La Gaude	1
06	Croix Rouge Française - Institut Régional de Formations Sanitaires et Sociales - site de Nice	1
83	GCS de l'Inst. de Format° Public Varois des Professions de Santé - site de Draguignan	0
83	GCS de l'Inst. de Format° Public Varois des Professions de Santé - site de La Garde	1
83	GCS de l'Inst. de Format° Public Varois des Professions de Santé - site de St Raphaël	0
83	Croix Rouge Française - Institut Régional de Formations Sanitaires et Sociales - site d'Ollioules	1
TOTAL		7

Extrait de l'Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique. **Article 13-II :**

« ... les étudiants qui ont validé une première année du parcours de formation antérieur mentionné au 1° du I de l'article R. 631-1 dudit code ou le parcours de formation antérieur mentionné au 2° du I de ce même article, mais qui ne poursuivent pas en deuxième année d'une formation de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique peuvent être admis dans une formation d'une durée de trois ans minimum conduisant à la délivrance de diplômes permettant l'exercice des professions d'auxiliaire médical mentionnées dans le livre III de la quatrième partie du code de la santé publique à l'exception de la profession de masseur-kinésithérapeute. Après avis de l'instance pédagogique compétente, et dans le respect des textes réglementaires régissant les formations concernées, le directeur de l'établissement délivrant cette formation peut dispenser partiellement ou totalement ces étudiants du suivi et de l'évaluation d'une ou plusieurs unités d'enseignements, et d'examens de la première année... »

Modalités de candidature :

- Peuvent faire acte de candidature les étudiants ayant **validé leur année de PASS /L.AS avec 60 ECTS**.
- Le candidat peut choisir 2 IFSI dans la liste des instituts de l'académie de Nice (cf. tableau ci-dessus et coordonnées des IFSI page 5).
- Le dossier d'inscription doit parvenir à l'IFSI de votre choix le **Jeudi 14 aout 2025 au plus tard** (cachet de la poste faisant foi).

Pièces à fournir impérativement :

- La Fiche d'inscription de l'IFSI du choix n°1 (cf page 4)
- Les pièces mentionnées sur la fiche « constitution du dossier » (cf page 3)

**Tout dossier incomplet ou remis hors délai sera rejeté.
Aucun dossier ne sera restitué au candidat.**

Informations diverses :

- Le candidat sera averti de la réponse par courrier postal **le 25 août 2025**.
- La rentrée en 1^{ère} année de formation en soins infirmiers est fixée au **lundi 1er septembre 2025**.
Droits d'inscription pour l'année 2025-2026 : **178 euros + CVEC 105 euros**
Les études en soins infirmiers durent 3 ans.

La Section compétente pour le traitement des situations individuelles des étudiants peut accorder la dispense des Unités d'Enseignement suivantes (Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier, chapitre 3 – article 7) :

- - Semestre 1 :**
 - UE 2.1 : Biologie fondamentale
 - UE 2.2 : Cycle de la vie et grandes fonctions
 - UE 2.11 : Pharmacologie
 - UE 1.1 : Psychologie, sociologie, anthropologie
 - UE 6.1 : Méthodes de travail
 - UE 6.2 : Anglais

- Semestre 2 :**
 - UE 1.1 : Psychologie, sociologie, anthropologie
 - UE 6.2 : Anglais



Institut de Formation Public Varois des Professions de Santé

CONSTITUTION DU DOSSIER

Cf. Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique

Arrêté du 31 Juillet 2009 modifié par l'arrêté du 13 décembre 2018
relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier)

Année 2025



Le dossier d'inscription complet doit être parvenu à l'IFSI au plus tard le

JEUDI 14 AOUT 2025 (à 23h59 cachet de la poste faisant foi)

A l'adresse suivante :

IFPVPS – Sélections

32 Avenue Becquerel

BP 074

83079 TOULON Cedex 9

POUR TOUS LES CANDIDATS, fournir :

- ☐ La **fiche d'inscription** fournie par l'institut de votre 1er choix, dûment remplie
- ☐ **1 photo d'identité récente**, nom et prénom indiqués au verso (à coller sur la fiche d'inscription) ;
- ☐ La **photocopie recto verso d'une pièce d'identité en cours de validité comportant la mention « J'atteste la conformité à l'original de la présente copie », datée et signée par le.la candidat.e ;**
- ☐ **1 enveloppe autocollante avec NOM du candidat-PRENOM et ADRESSE COMPLETE**, format 17,6X25cm affranchie au tarif lettre Recommandée avec AR en vigueur ;
- ☐ **1 imprimé Lettre Recommandée avec Accusé de réception** (fourni par la poste) – ne pas compléter ni coller sur l'enveloppe ;
- ☐ **1 Certificat médical** attestant que vous êtes à jour des vaccinations obligatoires
- ☐ **Copie du relevé des notes de l'année de PASS/LAS (Attestation de validation de la Première Année du Parcours de formation du Premier cycle des formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique) ;**
- ☐ Photocopies du ou des diplômes obtenus (s'il y a lieu) ;
- ☐ **Une lettre de motivation ;**
- ☐ **Un curriculum vitae.**

Les éléments en gras sont à fournir impérativement



**TOUT DOSSIER INCOMPLET OU RENDU HORS DÉLAI SERA REJETÉ
AUCUN DOSSIER NE SERA RESTITUÉ**

DATES IMPORTANTES

Date limite de candidature : **Jeudi 14 août 2025**
Résultats d'admission : **Lundi 25 août 2025**
Rentrée : **Lundi 1er Septembre 2025**

Les résultats pour l'entrée à l'IFPVPS seront affichés à l'Institut et sur notre site internet : <https://www.ifpvps.fr/> aucun résultat ne sera donné par téléphone)

En application de l'Arrêté du 22 octobre 2021 modifiant l'Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique.

INFORMATIONS CNIL : Les informations mentionnées dans ce document feront l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à l'article 27 de la loi n°78 du 6 Janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès au fichier informatique établi par le C.R.I.H pour les informations le concernant

Si vous n'autorisez pas la publication de votre nom dans le cadre de la diffusion des résultats, votre nom n'apparaîtra pas sur la liste des résultats.

 Affichage non autorisé

Signature :



PHOTO
à Coller

Choix de IFSI n°2 :

DATE EXPIRATION DE LA PIECE IDENTITE :

☐ Aménagement.....

☐ Non

NB : Après avis de l'instance pédagogique compétente, et dans le respect des textes réglementaires régissant les formations concernées, le directeur de l'IFSI peut dispenser partiellement ou totalement ces étudiants du suivi et de l'évaluation d'une ou plusieurs unités d'enseignements, et d'examens de la première année, à l'exception des unités d'enseignements qui concernent les stages, ou leur permettre d'accéder directement en deuxième année de la formation. Dans ce dernier cas, un parcours spécifique leur est proposé pour réaliser les stages positionnés en première année.

« Je soussigné.e atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document. »

Fait à.....le.....

Si candidat mineur signature du représentant légal

Signature :

COORDONNEES DES IFSI – ACADEMIE DE NICE

IFSI CHU NICE 12 Avenue de Valombrose 06100 NICE Tél : 04 92 03 87 33 ifsi@chu-nice.fr www.chu.nice.fr	IFSI CROIX-ROUGE FRANÇAISE – OLLIOULES 201, chemin de Faveyrolles CS 00003 83192 OLLIOULES Cedex Tél : 04 94 93 66 04/Fax : 04 94 93 66 19 https://irfss-pacac.croix-rouge.fr
IFSI – Hôpital de Cannes Simone VEIL 15 Avenue des Broussailles CS 50008 06414 CANNES CEDEX Tél : 04 93 69 70 06 direction.ifs@ch-cannes.fr http://www.ch-cannes.fr/professionnels/linstitut-de-formation/	IFSI CROIX-ROUGE FRANÇAISE NICE 17 Avenue Cap de Croix 06100 NICE Tél : 04 93 53 86 00/Fax : 04 93 53 38 01 https://irfss-pacac.croix-rouge.fr https://www.facebook.com/irfss.nice https://twitter.com/IrfssNice
IFSI SAINTE MARIE 9337 route de St Laurent Quartier Plan du Bois 06610 LA GAUDE Tél : 04 93 13 70 80 / Fax : 04 93 58 99 71 ifsisaintemarie@ahsm.fr http://ifsi-sainte-marie.theia.fr/	
IFSI CENTRE HOSPITALIER LA PALMOSA 2 avenue Antoine Pégion BP 189 06507 MENTON CEDEX 7 Tél : 04 93 28 72 15 ou 25 / Fax : 04 93 37.66.59 secretariat.ifs@ch-menton.fr www.ch-menton.fr	
GCS de l'IFPVPS - IFSI TOULON 95 rue Montebello 83000 TOULON https://www.ifpvps.fr	